

Compte rendu de la séance du jeudi 03 septembre 2020

Présidente : CLAPIER Suzette

Secrétaire : MAILHE Justine

Présents :

Monsieur Dimitri BERTHELIN, Monsieur Jean-Pierre CHAMBERT, Madame Suzette CLAPIER, Monsieur Laurent DELPERIE, Madame Nadine DODEMAN, Monsieur Jean-Pierre FABRE, Madame Sophie GERMAIN, Madame Justine MAILHE, Madame Catherine MARRE, Madame Cindy PETITJEAN, Monsieur Yves ROTTE, Monsieur Christian VALIERE, Monsieur Sébastien XAVIER

Excusée :

Madame Sabine LAFON

Absents :

Réprésenté :

Monsieur Gilles LAGARRIGUE par Monsieur Laurent DELPERIE

Ordre du jour:

- Ecole / Cantine :
 - situation rentrée 2020,
 - prix du repas au 01/09/2020,
- Travaux aménagement RD922 :
 - situation travaux,
 - validation convention de gestion et d'entretien avec le Conseil Départemental,
- Ouest Aveyron Communauté / Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :
 - validation rapport,
 - désignation d'un représentant communal,
- AGEDI (Agence de Gestion et de Développement Informatique) : désignation d'un délégué communal,
- Aveyron Ingénierie : désignation d'un représentant,
- Décision Modificative n°2 : attribution fonds de péréquation taxes additionnelles enregistrement 2020/produit 2019,
- Divers :

- Prémption / vente Viguier – Roux Lefébre.
- Point urbanisme et voirie.

Délibérations du conseil:

1. ECOLE / CANTINE : situation rentrée 2020 :

En préambule, Madame le Maire donne lecture du compte rendu de réunion de la commission des affaires scolaires du 26/08/2020 qui précise :

-Effectifs au 01/09/2020 :

- *Ecole Publique : 15 élèves du CE1 au CM2 (CHENARD Léa) et 18 élèves de la maternelle au CP (PONS Cindy),*
- *Ecole Privée : 3 élèves de maternelle et 15 élèves CE1 et CE2 (CUEILLE Claudine).*

- Examen du protocole sanitaire scolaire réactualisé au 26/08/20,

- Garderie : validation du lieu d'accueil :

- *Proposition salle de réunion approuvée (avantages mutualisation du bâtiment cantine / garderie - chauffage, ménage, proximité école/cantine...)*
 - *surface suffisante pour accueillir les enfants des écoles publique et privée – espaces respectant distanciation physique.*
 - *ménage assuré par Hélène sur le temps de garderie du soir quand il n'y a plus d'enfant,*

→ l'assemblée retient et décide : l'association 'les Crapouilloux' disposera de cette même salle 1 fois par semaine, le ménage et la désinfection du local restera à leur charge.

- Personnel cantine et garderie : validation des plannings scolaires / renouvellement des CDD (Hélène et Aurélia) :

-Cantine :

- *1 seul service 12h00 à 13h10,*
- *identification de 2 zones de repas pour accueil des élèves – école publique et école privée = limitation du brassage,*
- *de 13h10 à 13h30 temps libre pour les enfants sur les cours de leur école respective,*

→ il est précisé à l'assemblée que le mode d'approvisionnement reste inchangé, privilégiant les circuits courts et locaux en intégrant du bio,

→ en ce début d'année, seule l'enseignante de l'école privée prend son repas à la cantine.

- Divers :

- *Modification et validation note d'informations aux familles / bulletin d'inscription à la cantine :*
 - *modification et validation de la charte de bonne conduite à la cantine pour diffusion à la rentrée.*
- L'assemblée retient et décide, concernant l'occupation des salles communales :*

- mise à disposition de la salle polyvalente aux écoles dans le cadre des activités scolaires uniquement pour la partie centrale, sont exclus les sanitaires, la cuisine et autres annexes,
- la salle doit rester libre les vendredis après-midi (manifestation WE) et lundis matin (ménage hebdomadaire),
- lors de la prochaine réunion d'octobre et en fonction de l'évolution du contexte sanitaire l'assemblée se positionnera sur la mise à disposition des salles aux associations,

CANTINE SCOLAIRE : PRIX DU REPAS AU 01/09/2020 (DE 2020 039)

Vote Pour : 14

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une situation financière faisant état des dépenses et recettes de la cantine scolaire pour l'année scolaire écoulée 2019-2020.

Elle propose de revoir le prix du repas au 01 septembre 2020.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide de maintenir le **prix du repas à 3 € au 01 septembre 2020,**

afin que les dépenses en denrées alimentaires tendent à être compensées par le recouvrement des titres de cantine émis à l'encontre des familles.

2. TRAVAUX AMENAGEMENT RD 922

- situation travaux :

Jean Pierre Chambert indique :

- arrêt chantier pour congés du 24/07 au 18/08,
- zone travaux stade - chantier prioritaire : pose revêtement fin septembre,
- en réflexion : abri bus à réhausser ou changer - en attente retour des services du Département,
- sortie le Cun : voir zone de circulation si espace suffisant (revoir limites plantations maison Coque),
- sortie la Chapelle/garage Fournier : devis en cours (enrochement),
- pétition les Escauts :
- demande dispositifs supplémentaires pour une meilleur maîtrise de la vitesse,
- en attente étude et chiffrage d'Aveyron Ingénierie : petit plateau traversant 10 m ou décrochement sur 1/2 voie,

Attention il faut tenir compte que c'est une route à grande circulation (env 3000 véhicules jour) ce qui limite le recours à certains équipements : coussins berlinois, ralentisseurs, bandes rugueuses...

CONSEIL DEPARTEMENTAL AVEYRON : CONVENTION GESTION ET ENTRETIEN AMENAGEMENT RD 922 / TRAVERSE SANVENSA(DE 2020 040)

Vote Pour : 14

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de convention portant "gestion et entretien de l'aménagement de sécurité dans la traversée de SANVENSA sur la route départementale n°922" entre le Département de l'Aveyron représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental et la Commune de Sanvensa, représentée par Madame Suzette CLAPIER.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'entretien de l'aménagement de sécurité réalisé dans l'emprise du domaine public départemental, sur la chaussée de la route départementale n°922, en agglomération du PR 21+000 au PR 21+500.

Elle permet également de définir les obligations respectives du Département et de la Commune de Sanvensa pour la maintenance, l'entretien et le renouvellement ultérieur des ouvrages créés ou modifiés dans le cadre de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer la présente convention portant "gestion et entretien de l'aménagement de sécurité dans la traversée de SANVENSA sur la route départementale n°922".

3. OUEST AVEYRON COMMUNAUTE

OUEST AVEYRON COMMUNAUTE : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 24/02/2020 (DE 2020 041)

Vote Pour : 14

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Madame le Maire donne lecture du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Ouest Aveyron Communauté réunie le 24 février 2020.

Transfert de charges suite à l'institution de la taxe de séjour par la communauté de communes :

Par délibération communautaire en date du 25 septembre 2019, la taxe de séjour a été instituée sur le territoire de la communauté de communes. A compter de cette délibération, les communes ayant institué la taxe sur leur territoire peuvent, dans un délai de 3 mois, s'opposer à la perception par la communauté de communes. Pour Ouest Aveyron Communauté, il n'y a pas eu d'opposition. C'est pourquoi il est proposé d'évaluer le produit de la taxe de séjour de ces communes qui leur sera versé de par l'attribution de compensation".

- taxe de séjour de la commune de **Najac** - évaluation retenue : **35 405 €** (produit moyen 2017 - 2019),
- taxe de séjour de la commune de **Villefranche de Rouergue** : évaluation retenue : **21 323 €** (produit moyen 2017 - 2019),
- taxe de séjour de la commune de **Saint-Rémy** : évaluation retenue **1 374 €** (produit moyen de 2017 - 2019).

Révision libre des attributions de compensation - abattoirs de villefranche de de Rouergue :

Par délibération du 27 juin 2019, le conseil communautaire prenait acte du courrier de la DDCSPP du 14 janvier 2019 enjoignant l'abattoir de procéder notamment à une remise aux normes de ses files ovines et porcines.

Considérant que pour assurer l'aboutissement de ce projet, la régie des abattoirs a été amenée à se substituer à la SEMAV, Ouest Aveyron Communauté est solidairement invitée à contribuer au financement de cette opération pour un montant forfaitaire de 350 000 €.

Il est proposé de modifier de manière exceptionnelle pour 1 an le montant de l'attribution de compensation de la commune de Villefranche de Rouergue en ajoutant le montant forfaitaire pour les travaux de l'abattoir.

- évaluation retenue : **350 000 €** (montant forfaitaire à reverser sous réserve du maintien de la DSC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le rapport du 24 février 2020 portant sur l'évaluation financière du transfert de charges - révision libre des AC.

OUEST AVEYRON COMMUNAUTE / CLECT : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT (DE 2020 042)

Vote Pour : 14

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Vu la délibération du conseil communautaire Ouest Aveyron Communauté en date du 30 juillet 2020 portant constitution de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT),
Considérant le renouvellement du conseil municipal suite à l'élection du 15 mars 2020,
Madame le Maire propose de désigner le représentant de la commune au sein de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne**, pour représenter la Commune Madame Suzette CLAPIER laquelle ici présente accepte les fonctions.

4. AGEDI : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU SYNDICAT (DE 2020 043)

Vote Pour : 14

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 25 mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.DI.(Agence de Gestion et de Développement Informatique), un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNER Madame Nadine DODEMAN, Maire Adjoint, domiciliée à la Lavagne 12200 SANVENSA e-mail : ndodeman@sfr.fr – tél : 06 18 88 97 88, comme déléguée de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- AUTORISE Madame le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

5. AVEYRON INGENIERIE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL (DE 2020 044)

Vote Pour : 14

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune de Sanvensa est adhérente à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie en vertu de la délibération N°2013_026 du 04 juillet 2013.

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal suite à l'élection du 15 mars 2020, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal :

- de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne**, pour représenter la Commune Monsieur Jean-Pierre CHAMBERT, lequel ici présent accepte les fonctions ;

- **Autorise** Monsieur Jean-Pierre CHAMBERT à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes, Etablissements publics intercommunaux et Organismes Publics de coopération Locale comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

6. DM2 : ATTRIBUTION FONDS DEPARTEMENTAL PEREQUATION TAXES ADDITIONNELLES (DE 2020 045)

Vote Pour : 14

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Vu le budget primitif principal 2020 voté le 08 juin 2020,

Vu la notification d'attribution du Fonds Départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement 2020 (produit 2019) par la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aveyron réunie le 26 juin 2020,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------|---|-----------------|-----------------|
| 615231 | Entretien, réparations voiries | 14984.56 | |
| 7381 | Taxes additionnelles droits de mutation | | 14984.56 |
| TOTAL : | | 14984.56 | 14984.56 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL : | | 14984.56 | 14984.56 |

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

7. DIVERS

- Commission Urbanisme : rapport réunion du 03/09/2020 :

La commission s'est réunie pour prendre connaissance des dossiers qui appellent à la vigilance des services instructeurs. Laurent Delpérié rappelle le cadre réglementaire d'instruction. La carte communale définit les zones urbanisables et les zones naturelles ce qui lui confère un double objectif :

- maîtriser la pression foncière et la construction sur des zones définies,
- sanctuariser l'espace agricole.

* CUB - DELATTRE Corinne : demande construction maison d'habitation en zone N dans le cadre de l'activité professionnelle agricole = rejet au motif que l'habitation "n'est ni liée ni nécessaire à une activité agricole dans le cadre d'un logement de fonction"

* PC - DIF Chrystelle les jardins de St Louis : construction d'un bâtiment agricole = avis défavorable de la mairie (interrogation sur la destination du bâtiment et activité professionnelle non probante) - réponse définitive dans l'attente du retour du service instructeur.

- Vente Viguié José / Roux-Lefebvre Bérangère et Mathieu

Terrain ZL 192 superficie 1411 m2 au prix de 8000 € : exercice du droit de préemption de la commune au titre de la réserve zone urbaine / espaces publics pris par arrêté du 31/07/2020. L'espace salle des fêtes s'inscrit dans le centre bourg, et se limite à des habitations.

L'acquisition du terrain permet d'étendre et valoriser cette zone en lien avec la vie du village et sa dynamique.

Cette espace fera l'objet d'un aménagement paysager soigné.

- Foyer des jeunes de Sanvensa :

En réponse à la demande de l'association "foyer des jeunes", il a été décidé de la mise à disposition de l'ancienne garderie sur la place de l'Eglise. Cette solution écarte aujourd'hui tout projet d'aménagement et permet de répondre rapidement à leur volonté de se réunir. Les modalités d'occupation restent à définir.

- Voirie 2020 :

Christian Valière indique :

Travaux en cours de réalisation par l'entreprise ETPLV :

- * à Laurière prévoir 'bourelets' pour dévier les eaux pluviales (cour maison Delbourg)
- * au Cluzel réfection chemin autour du puits,
- * appel à réflexion programme voirie 2021.